

CHRS DU VAL DE LORRAINE

Christophe ANDRÉ

Directeur

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour ce faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT - Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

CAPACITÉ

35 places

Personnel social

Chef de service	0,50 ETP
1 coordinateur	0,50 ETP
Travailleurs sociaux	2,66 ETP

Personnel administratif

Direction	0,20 ETP
Secrétaire de pôle	0,38 ETP
Agent administratif	0,80 ETP

▲ PUBLIC

19 ménages logés sur l'année dont :

- 3 couples avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 7 isolés avec enfants
- 8 adultes seuls

43 personnes dont :

- 23 adultes
- 20 enfants

▲ ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **75,20 %**

9 607 journées réalisées

▲ FLUX

18 personnes admises

25 personnes sorties

▲ ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

Logement autonome	6 ménages
HU.....	1 ménage
Hébergement d'insertion	4 ménages
Décès.....	1 ménage

**9 ménages présents au 31 décembre 2023,
soit 28 personnes**



SOMMAIRE

1	Présentation et EVOLUTIONS en 2023.....	2
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé.....	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement.....	4
1.3.1	Modalité d'Admission au CHRS	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le CHRS et le partenariat.....	5
2	Descriptif des ménages accueillis AVANT L'ADMISSION.....	7
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Origine de la demande	8
2.4	Hébergement antérieur.....	9
3	accompagnement des menages admis.....	10
3.1	Durée de séjour.....	10
3.2	Réponses apportées	11
4	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024	13
5	ANNEXES	13
5.1	Tranches d'âge	13
5.2	Provenance géographique.....	14
5.3	Nationalité.....	14
5.1	Situation des adultes par rapport à l'Emploi	15

Le CHRS diffus du Val de Lorraine

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2023

En 2023, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du CHRS est intervenue sur plusieurs communes du territoire : Champigneulle, Pompey, Custines, Frouard, Pont à Mousson, Blenod lès Pont à Mousson, Noroy les Pont à Mousson, Pagny sur Moselle et Dieulouard.

1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par « l'Aide Sociale Etat ».

Le CHRS du Val de Lorraine se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH, accompagnement social sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio-éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, ou lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de leur situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées à leur situation.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc

d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. Le CHRS dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur les communes de Pompey et Pont-à-Mousson. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès au logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couverte par les aides au logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de baux glissants est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2023, nous avons mobilisé 5 logements auprès de bailleurs publics : MMH, Batigère et Vivest. Ce dispositif permet une mise en situation réelle au statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affèrent : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'AARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers...)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, budgétaire, socio-professionnel, démarche d'insertion sociale, suivi santé...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages

- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

1.2 Le public ciblé

La vocation du CHRS est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit, de personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion.

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission au CHRS

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le CHRS doit obligatoirement être étudiée et validée par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO Val de Lorraine, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement). Seules les demandes d'Accompagnement Sans Hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion sont remis à la famille des outils en adéquation avec la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la DDETS qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au-delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Selon les objectifs de départ fixés dans le contrat d'accueil, l'analyse faite par le travailleur social référent peut considérer que la mesure doit être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDETS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre d'accentuer les objectifs restants à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement avec comme principe le bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour le ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif.

1.4 Le CHRS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent dont notamment :

- Celui avec les bailleurs sociaux. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables.
- Celui avec la CAF : nos liens privilégiés et rencontres régulières avec l'animateur CAF du territoire permet de débloquer rapidement des situations.

De nouveaux partenariats se sont mis en place en lien avec le développement de nouvelles offres de service : France services mais aussi la plateforme « FLJOB ». Les actions de ces partenaires constituent un véritable soutien et tremplin pour nos ménages : animation d'atelier numérique, de recherche d'emploi, de cv, réunions d'informations, permanence de juriste...Ce partenariat nous permet de mettre plus facilement l'accent sur l'accompagnement au numérique et l'emploi.

Nous utilisons la plateforme de l'inclusion et travaillons avec les entreprises d'insertion du territoire : SNI, Culture et Partage, Partego...

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS AVANT L'ADMISSION

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2023			2022		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	3	3		2	2	
Femmes isolées	5	5		6	6	
Femmes avec enfant(s)	5	5	6	5	5	5
Hommes avec enfant(s)	2	2	5	1	1	1
Couples sans enfant	1	2				
Couples avec enfant(s)	3	6	9	5	10	17
Total ménages	19	23	20	19	24	23

De 2022 à 2023, le nombre de ménage accueilli reste stable : 19 ménages représentant 43 personnes. Notre CHRS accueille majoritairement des femmes : 14 femmes pour 9 hommes.

Si le CHRS accueille majoritairement des familles, le nombre de ménages « isolés » d'année en année est important. Il représente 42% des ménages accueillis en 2023 comme en 2022 (8 sur 19).

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2023	2023	2022	2022
Victime de violence	1	4%	1	5%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	6	26%	6	29%
Procédure d'expulsion	4	17%	5	24%
Transfert interne	6	26%	4	19%
Sortie de structures AHI	4	17%	2	10%
Sortie détention	1	4%		0%
logement insalubre		0%	1	5%
Modification du ménage	1	4%	2	
IDA sortant DNA/HU		0%		0%
Autre		0%	0	0%
Total	23	100%	21	90%

En 2023, nous avons pris en charge 19 ménages qui ont bénéficié de 23 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs types d'accompagnements : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG. En 2023, 3 ménages sont sortis d'un CHRS diffus en logement direct et ont bénéficié d'un accompagnement à la sortie en ASSH. Un autre ménage a été accueilli en CHRS diffus puis en bail glissant.

Les motifs principaux d'accueil sur le CHRS sont : « **rupture de cohabitation** » et « **procédure d'expulsion** ».

Focus sur les 6 ménages en « rupture de cohabitation »

Les contextes de la rupture sont aussi divers et variés que les situations : les ménages sont accueillis chez des tiers suite à une rupture familiale ou conjugale, une expulsion locative, le décès d'un proche. Ils viennent à nous après une période d'hébergement chez des tiers.

1 jeune femme a été accueilli en CHRS déjà connu par le passé de nos services, avec un parcours d'hébergement collectif, d'urgence, de rupture.

1 ménage a été accueilli dans un contexte de séparation conjugale compliqué.

1 ménage était accueilli chez des amis depuis de nombreux mois, sans poursuite possible de cette solution temporaire. Aucune démarche n'avait été entreprise pour trouver une solution autonome plus durable. C'est au moment où la solution d'hébergement craque que le SAO du Val de Lorraine est sollicité et oriente le ménage vers le CHRS.

1 ménage était dans un logement d'urgence sur une commune d'un des bassins de vie du territoire.

2 des 6 situations rencontrées ont vécu de nombreuses années au domicile parental accédant à une première autonomie en logement.

Focus sur les 4 ménages en expulsion :

Les 4 étaient au stade du CFP.

1 ménage a été orientés dans le cadre d'une mesure d'AVDL, 1 dans le cadre d'une mesure d'ASLL et 3 via le SAO. Notons que le SAO Val de Lorraine en coordination avec le SIAO 54 est amené à compléter une évaluation d'un partenaire extérieur pour valider la préconisation.

Focus sur les 4 ménages « sortie de structure AHI »

2 ménages étaient auparavant accueillis en CHRS collectif et 2 autres sont issus de l'asile.

Les « **transferts internes** » correspondent au passage d'un dispositif à l'autre (ASSH, CHRS éclaté, Bail Glissant). Sur les transferts internes, 6 ménages ont bénéficié d'un ASSH à la sortie d'un CHRS diffus.

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (services demandeurs)	2023		2022	
SAO	10	43%	11	52%
ASLL	2	9%	3	14%
Logt Transitoire	1	4%	2	10%
Centre d'hébergement	8	35%	4	19%
CADA	1	4%	0	0%
Autres services sociaux (AVDL)	1	4%	1	5%
Total	23	100%	21	100%

Les 23 prises en charge correspondent à 19 ménages. Toutes les demandes sont validées par le SIAO 54. Les partenaires à l'origine de la demande se déclinent comme mentionnés dans le tableau avec les précisions suivantes :

10 prises en charge ont été orientées par le SAO dont 7 en direct par le SIAO54 sans évaluation préalable du SAO du territoire.

2 ménages ont été accueilli, à la suite d'un accompagnement ASLL (une expulsion locative, une situation de rupture de cohabitation)

8 prises en charges émanent de « Centres d'hébergement » : il s'agit de 2 ménages sortis de CHRS collectifs et 6 transferts internes (ayant bénéficié auparavant soit d'une ASSH soit d'un CHRS diffus).

Autres services sociaux : 1 AVDL dans le cadre d'une expulsion au stade du CFP.

2.4 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2023		2022	
Hébergement d'insertion	10	43%	6	29%
HU	5	22%	5	24%
Logement personnel	2	9%	7	33%
Hébergement par des tiers, parents	5	22%	2	10%
Structure carcérale		0%		0%
CPH		0%	1	5%
CADA	1	4%		0%
Total	23	100%	21	100%

Les 10 prises en charge provenant de l'HI sont soit des situations de ménages qui ont pu passer d'une prise en charge à une autre : ASSH « entrée » dans le dispositif, CHRS diffus, bail glissant ou ASSH à la « sortie » ; soit des ménages qui sont orientés à la sortie d'un CHRS collectif.

Pour les 2 prises en charge provenant du « logement personnel », elles concernent des expulsions locatives. Dans ces cas de figure, il n'a pas été nécessaire de mobiliser une place d'hébergement d'urgence avant l'admission.

3 ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES ADMIS

3.1 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2023	2022
De 8 jours à 1 mois	3	0
De 1 à 6 mois	9	18
De 6 à 12 mois	7	5
De 12 à 18 mois	5	8
De 18 à 24 mois	1	
Plus de 24 mois		4
Total	25	35

En 2023, 19 personnes sur 25 (soit près de 76 % des personnes) ont quitté le dispositif après maximum 1 an de prise en charge.

Pour 6 personnes correspondant à 3 ménages les prises en charges ont été plus longues :

- Un couple + 2 enfants : Les démarches en lien avec la régularisation du droit au séjour de Madame ont rallongé la durée du séjour.
- Un homme isolé : Au cours de sa prise en charge, M. a perdu son emploi suite à un important accident réduisant notamment ses ressources. A l'issue de son accueil, il est à nouveau en formation et relogé dans le parc privé.
- Une femme isolée : rencontrant de sérieuses difficultés financières (rupture de ressources, minima sociaux). Nous transférons le bail à son nom, au moment où elle a pu bénéficier de l'ASPA et qu'elle a retrouvé une stabilité financière.

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2023			
	personnes	en jours	en mois
5 777	25	231	7,58

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2022			
	personnes	en jours	en mois
9 696	35	277	9,08

Nombre de journées réalisées en 2023	
	9 607
Nombre de journées réalisées en 2022	
	5 919

Durée de Séjour sur les personnes présentes au 31/12/2023			
	personnes	en jours	en mois
7 508	28	268	8,79

Durée de Séjour sur les personnes présentes au 31/12/2022			
	personnes	en jours	en mois
3 415	20	171	5,60

En 2023, on peut noter une légère diminution des durées de séjour passant d'une moyenne de 9.08 mois à 7.58 mois.

En revanche, certaines situations complexes, nécessitent des temps de prise en charge bien plus longs allant jusqu'au 24 mois : un travail conséquent sur le budget, l'administratif, le savoir habiter, la prise en charge éducative, les droits et devoirs du locataire sont nécessaires. De plus, pour certaines d'entre elles, les démarches en lien avec le droit au séjour en France nécessitent des délais considérables.

3.2 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2023	
Hébergement d'insertion	4	33%
HU	1	8%
Logement	6	50%
Foyer résidence logt	0	0%
Hébergement tiers	0	0%
Modification composition du ménage	0	0%
Inconnue*	0	0%
Autre	1	8%
Total PEC sorties	12	100%
Encore suivis au 31/12/2023	11	

Pour comprendre la lecture de ce tableau, il convient de distinguer les différentes prises en charge de ménage. En effet, le CHRS pouvant présenter trois types d'accompagnements différents : ASSH, CHRS éclaté, BG, un même ménage peut bénéficier de plusieurs modes de prises en charge.

Sur les 19 ménages accueillis (23 prises en charges) en 2023, 12 ont quitté le CHRS ou changé de statut. En effet, un ménage a connu une modification de sa composition et a ainsi bénéficié d'une nouvelle prise en charge.

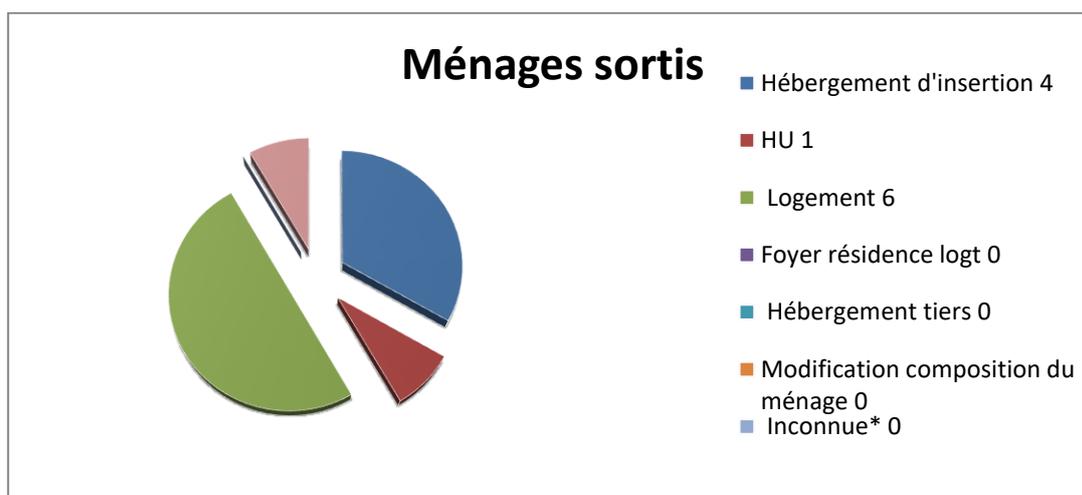
5 ménages ont été orientés sur de HI/HU

1 ménage a dû être réorienté vers des dispositifs adaptés vers de l'HU dans un premier temps, car nécessité d'un éloignement rapide.

4 ménages sont passés d'un dispositif à un autre : ASSH ; Diffus ou BG.

6 ménages : orientation en logement (soit 66%)

En effet, 5 ménages ont été sortis en logement autonome via des bailleurs publics et 1 ménage via un bailleur privé



Détail bailleurs (PEC)		2023		2022
OPH Nancy		0%		0%
MMH	1	17%	2	25%
Batigère et Présence Habitat	3	50%	1	13%
Vivest	1	17%	2	25%
ICF		0%		0%
SEMPAM		0%		0%
Toul Habitat		0%		0%
Autres propriétaires	1	17%	1	13%
Total	6	100%	6	75%

On peut observer que les bailleurs publics sont nombreux sur le territoire. Lorsque la situation administrative et financière est stabilisée, l'équipe constitue des demandes de logements via le SIAO54 et procède à la labellisation du dossier sur le contingent préfectoral. Le partenariat et la confiance établie permettent d'obtenir des propositions dans des délais raisonnables.

4 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024

Le CHRS avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'AARS Val de Lorraine et du SIAO54.

Le CHRS a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même.

Dans la poursuite de nos groupes de travail, afin d'améliorer l'accueil de nos publics, nous allons poursuivre le travail autour du livret d'accueil, du contrat de séjour, du règlement. Dans le cadre de la loi 2002-02, nous poursuivrons nos réflexions pour recueillir au mieux les besoins des personnes accueillies et améliorer leur accueil. Nous prendrons également la mesure du dernier décret du 29 février 2024, fixant le contenu minimal du projet d'établissement ou de service, concernant en particulier la démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance.

Enfin, 2023 a été l'occasion de développer des activités collectives avec les familles prises en charge par notre CHRS notamment autour de l'alimentation. Une salariée plus spécifiquement investie et motivée par ce type de projet, va poursuivre cette dynamique en 2024 et développer un partenariat autour de la participation des personnes.

5 ANNEXES

5.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2023	2023	2022	2022
inférieur à 18 mois	2	5%	5	11%
18 mois à 03 ans	5	12%	3	6%
03 à 17 ans	12	28%	16	34%
<i>sous total mineurs</i>	19	44%	24	51%
18 à 24 ans	3	7%	3	6%
25 à 35 ans	8	19%	8	17%
36 à 45 ans	6	14%	6	13%
46 à 59 ans	5	12%	4	9%
60 à 69 ans	2	5%	2	4%
plus de 70 ans		0%	0	0%
<i>sous total adultes</i>	24	56%	23	49%
Total	43	100%	47	100%

5.2 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2023	2022
Nancy et Couronne	4	4
Lunévillois	1	1
Val de Lorraine	13	6
Bassin Pont à Mousson	5	10
Pays-Haut		
Autres Départements		
Hors Territoire Français		
Total	23	21

Implantation géographique des ménages à la sortie (PEC)	2023	2022	2021
Nancy et Couronne	3	2	7
Lunévillois			
Val de Lorraine	8	9	9
Terres de Lorraine			
Briey		1	
Inconnue	1		
Total	12	12	16

5.3 Nationalité

Nationalité	2023		2022	
Française	31	72%	37	79%
UE		0%	1	2%
Autre Afrique	5	12%	5	11%
Syrienne		0%		0%
Soudannais		0%	4	9%
Albannais		0%		0%
Afghane	7	16%		0%
Moyen orient & Asie		0%		0%
Total	43	100%	47	100%

5.1 Situation des adultes par rapport à l'Emploi

Situation des ménages par rapport au travail	2023		2022	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans activité	16	7	6	5
CDI	2		2	2
CDDI	1	2		
CDD			1	2
Autre (décès)		1		
Intérimaire				
Retraité	2	2		
Modification familiale				2
Allocation pôle emploi			2	
travailleur indépendant				1
Total	21	12	11	12